



BULLETIN D'INSCRIPTION

BOURSE MILITARIA DE LES MATHES

Parking Boulevard de la Plage – La Palmyre
(17570 LES MATHES)



SAMEDI 29 JUIN 2024

MAIRIE ET A.C.C.A LES MATHES LA PALMYRE

Coupon de réservation

M, Mme, Mlle nom Prénom.....
Adresse n° :..... Rue :.....
Code postal Ville Tel
Pays (si hors de France) Email.....

- participera à la bourse d'échanges organisée le 30/06/2024 à La Palmyre, sur le parking, Boulevard de la Plage 17570 LES MATHES
- et réserve..... m de tables (5 €.le m linéaire) soit€

Règlement par chèque bancaire joint, à l'ordre de **A.C.C.A LES MATHES LA PALMYRE**

N° PROFESSIONNEL oui/non (RAISON SOCIALE) :

IMPERATIF : Copie du RCS à adresser avec votre règlement

PARTICULIER* oui / non

N° DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ :

IMPERATIF : Copie d'une pièce d'identité Recto Verso

NATURE DES OBJETS VENDUS* :

* Mentions obligatoires à remplir sous peine d'avoir son inscription invalidée.

Le statut de « Professionnel » impose une inscription auprès du registre du commerce à fournir.

Coupon à retourner par courrier avant le 15 JUIN 2024. dûment complété avec le chèque bancaire de réservation, le règlement intérieur signé (figurant au dos de ce coupon de réservation) ainsi que :

- **Pour les professionnels le RCS,**
- **Pour les particuliers la copie d'une pièce d'identité (recto-verso) :**

Monsieur CARON Jean-Pierre

Mairie 10 rue de la Sablière

17570 LES MATHES

Tél : 06 08 92 94 44

Email : jpcaron.lesmathes@gmail.com

Mention manuscrite « certifié conforme »

Date et signature

Bourse MILITARIA Samedi 29 juin 2024

MAIRIE ET A.C.C.A

LES MATHES-LA PALMYRE

Règlement intérieur

Article 1 :

L'ACCA LES MATHES LA PALMYRE organise, sur le parking, Boulevard de la Plage à La Palmyre (Commune de les Mathes) une bourse d'échanges toutes collections sur le thème « US MILITARY »

Article 2 :

Le but de cette manifestation est de promouvoir le souvenir des combattants alliés de la seconde guerre mondiale dans les domaines suivants :

- cartes postales ; philatélie ; miniatures ; maquettes ; livres et revues ; photographies ; calendriers ; vieux documents ; pin's ; badges ; casques ; uniformes ; pièces détachées de véhicules de collection, armes de collection de catégories C et D etc.....

Article 3 :

Sont admis comme exposants :

- Les professionnels inscrits au registre du commerce et/ou au registre des métiers, les associations de collectionneurs liées aux domaines indiqués à l'article 2 ci dessus

- Les particuliers, non inscrits au registre du commerce et/ou au registre des métiers, ne peuvent mettre en vente que des objets d'occasion provenant de leur collection et certifiant que les objets qu'ils proposent à la vente ou à l'échange n'ont pas été achetés en vue de la revente. Ils déclarent en outre ne participer qu'occasionnellement à ce genre de manifestation et à ne pas en faire de commerce habituel.

Article 4 :

Les exposants s'engagent à occuper personnellement leur emplacement.

Tout emplacement, non occupé à l'ouverture au public pourra être cédé à un autre exposant sans qu'il puisse être fait réclamation.

Article 5 :

Les exposants s'engagent à ne présenter en bourse que des objets correspondant à l'esprit de la manifestation comme défini à l'article 2.

Article 6 :

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation, volontaire ou non, des marchandises proposées à l'échange ou à la vente.

Article 7 :

Les participants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de tractations.

Article 8 :

Heures d'ouverture :

-Exposant : 7H00 à 17h30

-Public : 8h00 à 16H00

Article 9 :

Aucun souvenir, de quelque sorte que ce soit, de cette manifestation ne pourra être proposé aux visiteurs sauf accord écrit de l'organisateur.

Article 10 :

Les associations invitées pourront mettre en vente ou distribuer :

- Revues représentant leurs associations ;

- Autocollants et pin's respectifs et propres à cette association, à l'exclusion de toute autre article.

Article 11 :

Les emplacements sont acquis dans l'ordre chronologique de réception des réservations. Il est interdit de rajouter des tables personnelles ou de modifier l'emplacement des tables pendant toute la durée de la bourse, sans autorisation expresse de l'organisateur.

Article 12 :

L'organisateur se réserve le droit, sans avoir à en justifier les raisons, d'exclure toute candidature ou tout participant qui

troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation. Il est formellement interdit d'introduire :

- Toutes boissons alcoolisées (vin, apéritif, liqueur...)

Les contrevenants à cette disposition se verront expulsés.

Article 13 :

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage et de la distribution d'affiches dans l'enceinte de la bourse. Toute personne ou association désirant distribuer du matériel publicitaire pour une manifestation à venir, devra en faire préalablement la demande à l'organisateur.

Article 14 :

Les inscriptions devront parvenir à l'organisateur au plus tard le **15 juin 2024**.

Toute annulation faite après le **15 juin 2024** ne sera pas remboursée.

Article 15 :

Le règlement intégral, par chèque (à l'ordre de l'ACCA LES MATHES LA PALMYRE accompagnera obligatoirement toute réservation.

Article 16 :

L'organisateur ne peut se substituer aux exposants quant aux obligations légales qu'ils sont tenus de remplir pour se livrer à l'échange ou à la vente des articles exposés. Toute contestation en ce domaine doit être réglée hors du lieu où se déroule la manifestation par les intéressés eux-mêmes (litiges avec les services douaniers, fiscaux, policiers, etc.)

Article 17 :

L'inscription à cette manifestation, implique que l'exposant accepte les conditions du présent règlement et s'engage à le respecter.

Article 18 :

Chaque exposant devra indiquer à l'organisateur le nom des personnes qui l'accompagneront

Article 19 :

Une demande de réservation doit être obligatoirement accompagnée du présent règlement intérieur signé par l'exposant, et du montant total de la réservation.

Aucune suite ne sera donnée si ces conditions ne sont pas remplies

Pour les professionnels :

A....., le...../...../2024

Nom et prénom.....

Précède de la mention manuscrite :

Lu et approuvé

Signature ou cachet commercial

Article 20 :

Pour les particuliers, la déclaration sur l'honneur ci-dessous, attestant de la propriété des objets mis en vente ou échangés, sera complétée et signée. Une photocopie d'une pièce d'identité officielle sera jointe à la demande de réservation.

Pour les particuliers :

A....., le...../...../2024

Je soussigné....., atteste sur l'honneur être propriétaire des objets mis en vente ou échangés lors de la bourse d'échanges organisée le samedi 30 juin 2024, par l'A,C,C,A Les Mathes-La Palmyre,

Précède de la mention manuscrite :

Lu et approuvé

Signature de l'Exposant :

Le bulletin d'inscription, le règlement intérieur ainsi que la note de référence, doivent être renvoyés avec les mentions manuscrites « Certifié conforme » ou « Lu et approuvé », daté et signé.

Note en références de l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation

La participation à cette opération sera réservée en priorité aux vendeurs professionnels régulièrement inscrits au registre du commerce et des sociétés. Les particuliers sont autorisés à vendre des objets personnels et usagés. **Ceux-ci ne sont pas autorisés à vendre des armes.** Seules les personnes titulaires de l'autorisation préfectorale visée à l'article R 313-20 du Code de la sécurité intérieure peuvent y vendre des armes.

Il appartient à l'organisateur et sous sa responsabilité de vérifier que les exposants qui vendent des armes justifient de l'autorisation de l'article R 313-20 sus-mentionné. **Les ventes d'armes de catégories A et B sont interdites.**

Tous les participants aux bourses aux armes doivent respecter les conditions de sécurité en vigueur relatives aux armes. Il résulte de l'article R 313-16 du Code de la sécurité intérieure que les armes de catégorie C, du 1° de la catégorie D et du h du 2° de la catégorie D doivent être enchaînées par passage d'une chaîne ou d'un câble dans les pontets, la chaîne ou le câble étant rattaché à un point fixe. A défaut de système de chaîne ou de câblage des pontets, la présentation des objets peut se présenter sous vitrine ou bâche plastique transparente. Les munitions doivent être conservées ou présentées dans des conditions interdisant l'accès libre au public (il sera préconisé l'utilisation de vitrines ou de bâches).

Le règlement vaut pour inscription. Il implique la prise de connaissance du règlement intérieur de la bourse et l'engagement de son respect.